

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2026-084

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association UNC Alpes La Balme 74
pour les cérémonies commémoratives 2025**

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Laure BAYET, Odette BOIMOND, Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Audrey DUPARC, Floriane ESCOLANO, Martine FREBOURG, Jessica GOLAZ, Malwina JOLLIVET, Emilie MODOLA, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Laurent CHAPUS, Rocco COLELLA, Anthony LABALME, Jérémie MAXIT, Bruno MICHOTÉY, Jean-Claude PEPIN, Morgan RENNER, Stéphane RIALLAND, Guillaume SOL, Pedram VINCENT, Alexandre VITTOZ

Présents « Groupe de la Minorité » :

Mesdames Catherine FAURÉ, Magali MARTINEZ

Messieurs Gilles GODDET, François TERRIER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Annie THOMÉ à Laetitia PERROQUIN

Secrétaire de séance :

Floriane ESCOLANO

Madame Elodie DONDIN, Maire-adjointe déléguée à la vie associative, aux sports et aux loisirs, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune organise chaque année trois cérémonies commémoratives en mémoire de conflits passés le 8 mai, le 30 juillet et le 11 novembre.

L'UNC Alpes La Balme 74, association des anciens combattants, a pris à sa charge les frais du clairon présent à l'occasion de ces trois cérémonies en 2025.

Il proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association correspondant à la prise en charge totale des frais des musiciens du clairon.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 relatif à la clause de compétence générale ;

Considérant l'intérêt public local visant à perpétuer le devoir de mémoire et à soutenir les initiatives mémorielles et patriotiques au sein de la commune ;

Considérant que l'association UNC Alpes 74 a pris à sa charge le financement du clairon lors des cérémonies commémoratives de l'année 2025 ;

VU l'exposé présenté par Madame la Maire-adjointe déléguée à la vie associative, aux sports et aux loisirs ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association UNC Alpes La Balme 74 pour la prise en charge des frais de clairon lors des cérémonies commémoratives de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance
Floriane ESCOLANO**



**Le Maire
Séverine MUGNIER**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le
De sa publication le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.